

Label d'Etat pour accompagner la RE2020

Note de position de l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment

06 MAI 2021 – 7 RUE BLANCHE, PARIS 9

Nous souhaitons tout d'abord saluer les travaux réalisés par les pouvoirs publics dans le cadre de la nouvelle réglementation environnementale 2020 (RE2020) afin de poser les jalons d'une législation en cohérence avec notre Stratégie Nationale Bas Carbone.

L'année 2022 sera une première année d'apprentissage pour enraciner une nouvelle culture du bas carbone dans la construction, à présent sanctuarisée dans le socle réglementaire. Comprendre les enjeux d'une nouvelle réglementation innovante et opérationnaliser les nouvelles pratiques associées sont autant d'enjeux. Le Gouvernement a donc souhaité lancer une réflexion pour élaborer un label d'Etat inédit pour accompagner la RE2020.

Le Plan Bâtiment Durable anime les travaux conduisant à l'élaboration du label d'Etat. Suite aux travaux techniques préparatoires menés sous l'égide du groupe de travail Réflexion Bâtiment Responsable & Territoires (RBR-T), le Plan Bâtiment Durable a ouvert la première étape de la concertation portant sur l'architecture générale du label et sur les différentes thématiques qui pourraient intégrer ce label.

L'IFPEB accueille favorablement ce nouveau label qui peut permettre de donner **plus de visibilité** sur les ambitions programmatiques d'une opération, valoriser l'exemplarité et **l'anticipation des objectifs** de performance (aller au-delà par exemple des millésimes de la RE2020), mais qui permettra aussi d'explorer de nouveaux thèmes pour anticiper la **prochaine génération de réglementation environnementale**.

L'objectif de cette note est de proposer des solutions concrètes et disponibles dès aujourd'hui pour faire du label d'Etat un outil ambitieux au service de la performance environnementale, qui soit cohérent avec une réalité opérationnelle et devienne ainsi un moteur de progrès.

Nous proposons ici le socle d'un label d'Etat qui pourrait être le « Label TNC : Trajectoire Neutralité Carbone », une démarche inédite, ambitieuse qui permettra d'accélérer la décarbonation du secteur du bâtiment de façon pragmatique et agile.

TABLE DES MATIERES

1	Contexte	3
	Des objectifs ambitieux, une urgence climatique	3
	De nouvelles pratiques de prescription	4
	Accompagner en priorité le chemin vers la neutralité carbone	5
2	Architecture du label	6
	Les objectifs du label	6
	Proposition d’architecture : un label trajectoire neutralité carbone	8
	Organisation du label & gouvernance	10
3	Nos propositions par thèmes	11
	Les pré requis	11
	Volet n°1 carbone	12
	Volet n°2 mesurer les performances énergétiques effectives	14
	Volet n°3 bâtiment qui coopère avec les réseaux	15
	Volet n°6 économie circulaire	17
	Conclusion	19
	Contacts	19

1 CONTEXTE

DES OBJECTIFS AMBITIEUX, UNE URGENCE CLIMATIQUE

40 ans pour travailler l'Énergie ... 10 fois moins de temps pour maîtriser le Carbone !

En 2017, la France s'engage à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 à l'échelle de son territoire. La France a la volonté de faire sa part pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone planétaire. Cette ambition est traduite dans un « outil » de l'État, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui planifie de la décarbonation des activités économiques (transport, bâtiment, industries...) en leur allouant un budget carbone maximal et dégressif dans le temps.

Au regard de ses consommations d'énergie, le bâtiment est le 2^e secteur émetteur en France. Si l'on ajoute les émissions liées à la fabrication des matériaux et équipements utilisés dans les constructions neuves et rénovations, le secteur représente 1/3 des émissions nationales. Il est encore très dépendant des énergies fossiles et se place en 1^{ère} position en termes de consommations d'énergie finale en France.

La SNBC considère que le potentiel de décarbonation du secteur du bâtiment, sur le périmètre de l'énergie consommée, est très important. **Le parc de bâtiments français doit viser une performance carbone proche de 0 en kgCO₂e / m² par an.**

La SNBC ajoute un objectif énergétique, conditionné à l'objectif carbone : le parc de bâtiment doit être au niveau de performance BBC rénovation en moyenne en 2050, un objectif de performance intrinsèque qui ne dédouane pas d'un effort de sobriété importante à l'usage.

Concernant les matériaux de construction et équipements, la SNBC ne donne pas de budget carbone cible. Pour autant, elle demande à l'industrie de réduire de 81% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2050. La stratégie nationale montre ainsi que les fabricants devront également contribuer significativement à la décarbonation de la France et proposer des solutions bas carbone sur le marché.

Sitôt dotés d'outils d'évaluations réglementaires et d'indicateurs de performance robustes, les aménageurs vont faire office de chefs d'orchestre, en les exploitant dans leurs intentions pour une ville plus durable, comme ils l'ont déjà fait avec le **référentiel expérimental E+C-**, le **label BBCA** et d'autres référentiels auparavant, afin de prescrire une performance carbone.

Il y a une urgence pour les pouvoirs publics d'établir une réglementation ambitieuse et cohérente dans sa constitution et avec la SNBC afin d'offrir aux maîtres d'ouvrages et leurs maîtres d'œuvre les outils d'éco-conception et d'évaluation adéquat en termes de bas carbone, ce qui passera par une prescription performancielle à tous les niveaux ; depuis la définition programmatique d'une performance générale jusqu'à la prescription de moyens et de performance des sous-systèmes du bâtiment.

La **RE2020 emboîte le pas à la SNBC** en sanctuarisant la mesure des impacts carbone dans le socle réglementaire et en proposant des millésimes, des seuils dégressifs en cohérence avec les trajectoires de la SNBC. Si nous avons eu 40 ans pour maîtriser l'énergie et l'optimiser à un socle intrinsèque, nous n'avons pas autant de temps pour nous familiariser avec le carbone induit par la construction et l'opération de nos constructions, la maîtriser et finalement la réduire au maximum afin de satisfaire nos engagements nationaux.

L'IFPEB demande ainsi par le biais de cette note de position que le label d'Etat priorise d'accélérer les réponses apportées à l'urgence climatique.

DE NOUVELLES PRATIQUES DE PRESCRIPTION

Si depuis quatre ans à peine les acteurs de la construction peuvent se familiariser avec l'éco-conception carbone au travers de la démarche volontaire E+C- et ainsi préparer l'arrivée de la RE2020, force est de constater que certains premiers freins ont été clairement identifiés.

Les **maitres d'ouvrage** se sont tout d'abord heurtés à **des freins économiques** liés à une nouvelle façon de concevoir, de prescrire, des nouvelles pratiques parfois très mûres et parfois émergentes. Construire bas carbone a entraîné des surcoûts lors de ces expérimentations non généralisables à l'ensemble de la construction. Ce point sera un sujet clé pour **opérationnaliser une ambition bas carbone**, il devra être ancré dans les objectifs du label d'Etat.

Deux ans de participation au co-pilotage de la Communauté ACV initiée par l'ADEME IDF pour partager les expériences d'éco-conception sur la base de la méthode E+C- sur des projets concrets ont permis à l'IFPEB de mettre en avant les freins méthodologiques et opérationnels auxquels se heurtent les acteurs.

Les **concepteurs** sont par ailleurs confrontés à des problématiques telles que :

- Le **manque de données environnementales** en particulier sur certains lots empêchant une modélisation fine ;
- L'utilisation de données environnementales par défaut (sur un produit) ou bien de valeurs forfaitaires (sur un lot) pénalisantes car comprenant des facteurs de pondération important ;
- La saisie des données : il est souvent mis en avant que plus le **niveau de complétude** de l'analyse en cycle de vie est important plus le résultat sera lui aussi considérable ;
- L'inéquation entre le temps long d'un projet de construction et le temps de réalisation de l'étude. Par cela on entend, les flux entrants et sortants de données environnementales sur la base INIES et la probabilité que certaines fiches utilisées pour l'ACV en conception aient été remplacées ou bien disparaissent lors de l'ACV en fin de chantier par exemple.

Tout cela contribue à une incertitude importante dans les résultats obtenus. Cette variabilité empêche généralement aux concepteurs et décideurs de :

- Dans un premier temps : objectiver un niveau carbone opérant selon les contraintes du projet ;
- Dans un second temps : déduire de chaque projet les grandes lignes programmatiques d'un projet selon la performance carbone souhaitée.

Ces deux temporalités s'alimentent l'une l'autre bien évidemment. L'incertitude et la variabilité du résultat ralentissent le processus d'apprentissage et d'amélioration continue.

La RE 2020 devra intégrer ces enjeux pour devenir une réglementation d'émulation de la performance bas carbone aussi bien pour les donneurs d'ordres, les concepteurs et les industriels. La RE 2020 doit se traduire par une évolution positive des pratiques de la filière en matière de techniques de construction et d'équipements pour atteindre le plus tôt possible la cible d'un bâtiment neuf neutre en carbone, dans une équation économique cohérente.

Le label d'Etat devra accompagner une nouvelle prescription bas carbone, s'assurer de l'opérationnalité des ambitions : les outils, les méthodes, l'équation coût/carbone.

ACCOMPAGNER EN PRIORITE LE CHEMIN VERS LA NEUTRALITE CARBONE

L'IFPEB et ses membres ont bâti une analyse des **grandes tendances programmatiques** qui devront être mises en œuvre pour atteindre la neutralité carbone. L'IFPEB anime par ailleurs depuis plus d'un an un groupe d'action de grands maîtres d'ouvrages qui se sont dotés d'outils de prescription du bas carbone et ont partagé leurs difficultés, leurs solutions, leurs messages clés : le **hub des prescripteurs bas carbone**.

Ces différents travaux mettent en lumière certains points clés qui doivent être pris en considération :

- Le **manque de données carbone** (FDES, PEP) est un vrai frein à la prescription bas carbone. La RE2020 donne une souplesse jusqu'à 2025 en proposant des modulations (sur les DED) pour pallier au manque de données environnementales. **Le label d'Etat devra valoriser les acteurs souhaitant accélérer l'utilisation de données environnementales fiables.**
- La **méthode ACV** doit encore être mieux appropriée par la profession. Un accompagnement et des contrôles seront nécessaires pour que les règles du jeu de la compétition bas carbone soient les mêmes pour tous. **Le label d'Etat devra valoriser la rigueur et la complétude des ACV.**
- La **décarbonation des énergies** sera l'une des premières étapes clé vers la neutralité carbone. L'ensemble des solutions et acteurs sont suffisamment murs pour mettre en pratique d'ores et déjà les solutions permettant de décarboner l'IC énergie : une forte sobriété énergétique, le recours aux ENRR locales ou à l'échelle du territoire...La RE2020 affiche des premiers objectifs ambitieux, **le label d'Etat devra valoriser les acteurs souhaitant accélérer la décarbonation des énergies.**
- La **flexibilisation énergétique** sera une clé fondamentale pour maîtriser la puissance aval compteur et favoriser la pénétration des ENR sur le territoire. La RE 2020 ne permet pas à la filière « d'apprendre » la notion de flexibilité pour progressivement faire évoluer ses pratiques et flexibiliser les usages du bâtiment qui sont le champ de la réglementation par excellence. **Le label d'Etat devra valoriser les acteurs souhaitant accélérer l'apprentissage de ces nouvelles pratiques.**
- Vers la **garantie de performance « carbone »** : la RE2020 est une révolution qui permet de mesurer et objectiver la performance carbone notamment dans sa phase d'exploitation. Nous souhaitons accompagner la filière vers des nouveaux modèles, la garantie de performance et le Contrat de Performance énergétique deviendront « Carbone ». Cela signifie de **dépasser les approches conventionnelles** pour se rapprocher au plus près des flux réels, des critères d'obsolescences et des durées de vie réelles des équipements, matériaux et bâtiments pour comprendre et mesurer le carbone. **Le label d'Etat devra valoriser les acteurs souhaitant expérimenter ces nouveaux modèles.**

Le label d'Etat doit en priorité accompagner le secteur du bâtiment sur le chemin vers la neutralité carbone.

2 ARCHITECTURE DU LABEL

LES OBJECTIFS DU LABEL

Des priorités claires et ciblées

Le label doit permettre de répondre à deux enjeux distincts :

Accompagner la RE2020 dès le 1^{er} janvier 2022

- Valoriser les prérequis : rigueur dans la réalisation des ACV...
- S'assurer de l'opérationnalité des nouvelles ambitions : quelles solutions concrètes, quels impacts sur les pratiques de conception, construction, exploitation...
- Valoriser la performance et la stimuler par l'éco-conditionnalité
- Préparer l'atteinte des prochains millésimes en « **monitorant** » les **performances carbone**, le **niveau de confort estival** et **l'équation coût carbone**

Préparer dès aujourd'hui la prochaine génération de réglementation environnementale

- En se donnant des axes clairs et ciblés pour que l'ambition du label soit comprise
- En définissant une organisation efficace vis-à-vis des dispositifs de labels et certifications existants pour que label soit lisible et pour faciliter l'appropriation

Des objectifs ambitieux mais pragmatiques

Les objectifs du label devront répondre à trois enjeux principaux :

1^{er} objectif : Amener de la lisibilité pour le marché

De nombreux labels et certifications environnementales existent d'ores et déjà. Plébiscités et largement utilisés par le marché, ces dispositifs permettent de valoriser la qualité et l'innovation. Même si leur nombre est significatif, force est de constater que ces dispositifs fonctionnent et sont très bien intégrés et utilisés par le secteur.

Ainsi, le label d'Etat ne devra pas être perçu comme une « surcouche » ajoutant en complexité. **L'ensemble des socles méthodologiques existants devront être valorisés** : méthodes, outils, indicateurs...

L'articulation devra être parfaitement claire, ne pas engendrer pour les maitrisés d'ouvrage de coût ni délai complémentaires et donc ne pas amener une complexité inutile.

Le label d'Etat devra par ailleurs répondre à l'urgence climatique mais aussi accompagner les acteurs sur un chemin dont la RE2020 ne balise que les premiers pas.

L'IFPEB considère que l'accompagnement du secteur sur le chemin vers la neutralité carbone doit être le socle principal de ce label d'Etat.

Un tel positionnement du label d'Etat permettra les bénéfices suivants :

1. Une grande lisibilité pour le marché : **aucun label « trajectoire neutralité carbone » n'existe en France**. Il s'agirait d'une démarche inédite.
2. **Une connexion lisible avec les autres labels et certifications existants** : « tous les chemins mènent au carbone ». Ainsi contribuent au chemin vers la neutralité carbone : la performance énergétique réelle, la flexibilité énergétique, l'économie circulaire, l'eau...

2^{ème} objectif : une gouvernance qui doit booster l'innovation

La méthodologie de labélisation devra être simple et agile pour booster l'innovation. Il est essentiel de scinder en deux le dispositif pour permettre de lancer dès le 1^{er} janvier 2022 un accompagnement à la RE2020, et permettre par la suite d'explorer de nouveaux thèmes.

3^{ème} objectif : Pragmatisme opérationnel

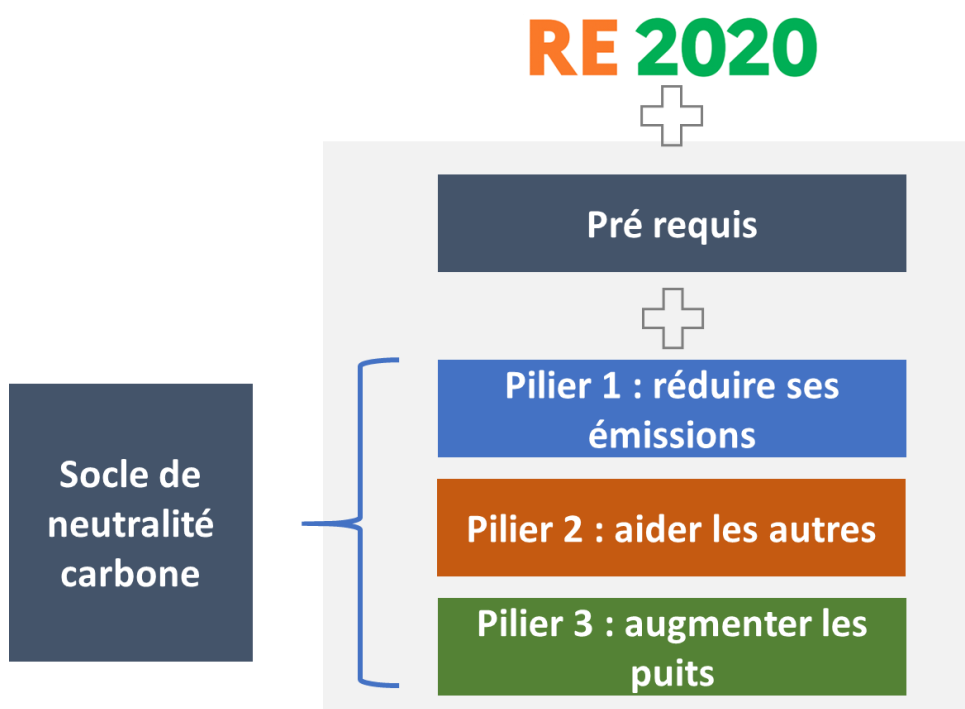
Une vigilance toute particulière devra être accordée à l'équation coût performance. Nous proposons d'intégrer au planning d'élaboration du label une phase de « **stress test** ».

L'IFPEB propose de coordonner la mise en œuvre de ce stress test notamment via le Hub des prescripteurs Bas carbone (communauté de plus de 60 maitrises d'ouvrages, entreprises générales et maitrises d'œuvre).

PROPOSITION D'ARCHITECTURE : UN LABEL TRAJECTOIRE NEUTRALITE CARBONE

Nous proposons que le label s'articule autour de deux axes principaux :

- **Des prérequis** : comme proposé par le groupe RBR
- **Un socle de neutralité carbone organisé autour de 3 piliers**, comme cela a été proposé par le groupe RBR dans la note de synthèse du « GT 1 neutralité carbone » :
 - Pilier 1 : réduire les émissions de GES du bâtiment considéré
 - Pilier 2 : contribuer à des réductions d'émissions de GES au-delà du périmètre de construction du bâtiment (géographique, sectoriel, temporel...)
 - Pilier 3 : augmenter les puits de carbone.



Architecture proposée pour le label d'Etat

Liens avec les thèmes proposés par le groupe RBR

Le fait d'axer le label d'Etat autour de la neutralité carbone n'empêche en aucun cas d'explorer certains thèmes proposés par le groupe RBR : tous les chemins mènent au carbone !

GT 2 mesurer les performances énergétiques effectives : cet axe peut être développé dans le cadre du pilier n°1 de la neutralité carbone (réduire ses émissions).

GT 3 le bâtiment coopère avec les réseaux : cet axe peut être développé dans le cadre des piliers n°1 et 2 de la neutralité carbone : autoconsommation et autoproduction, flexibilisation énergétique, lien avec la mobilité...

GT 4 Confort et santé : cet axe permettra d'accompagner le bâtiment vers une **adaptation au changement climatique**. L'objectif sera de garantir que les dispositions prévues sont suffisantes pour garantir un niveau d'inconfort estival acceptable, en particulier en zone H3.

GT 5 gestion durable de l'eau : cet axe peut être développé dans le cadre du pilier n°2 de la neutralité carbone

GT 6 économie circulaire : cet axe peut être développé dans le cadre du pilier n°1 (réemploi, réutilisation, recyclage) et du pilier n°2 (éco conception, démontabilité, réversibilité, recyclabilité...)

GT 7 biodiversité : cet axe peut être développé dans le cadre du pilier n°3 de la neutralité carbone (artificialisation des sols, stockage carbone...)

Les seuils & principes de notation

Nous proposons un principe de notation s'articulant autour de 3 millésimes, à l'instar de la RE2020.

Le principe de notation pourrait s'appuyer sur une logique de « *merit order* » :

- Favoriser tout d'abord les actions contribuant à **réduire les émissions de GES**. Ainsi, le pilier n°1 aurait la notation la plus forte.
- Puis les actions contribuant à **aider les autres** à réduire leurs émissions.
- Et enfin les actions du pilier n°3, pour **augmenter les puits**. Un point de vigilance devra être accordé sur le pilier n°3 pour parfaitement **cadre la notion de compensation carbone** dont le terme même peut prêter à confusion.

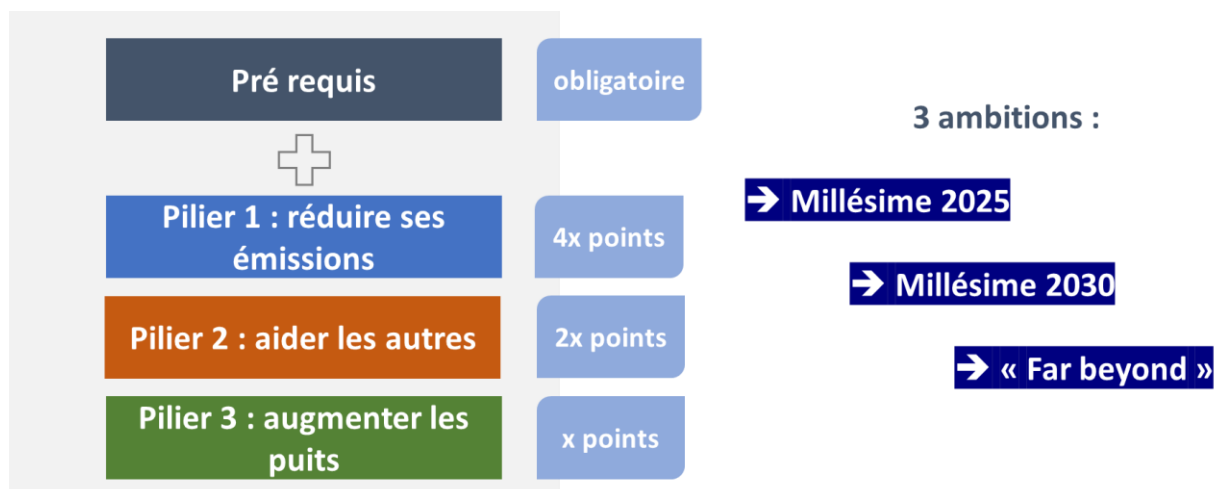


Illustration du principe proposé

ORGANISATION DU LABEL & GOUVERNANCE

Nous proposons de **découper le label en deux parties**.

Première partie du label pour accompagner la RE2020 et éco conditionner la performance

La première partie du label aura pour objectif de **valider des prérequis** et permettre une **éco conditionnalité de la performance atteinte** sur les millésimes de la RE2020.

Simple, facile, opérationnelle, cette première partie sera déployée dès le **1^{er} janvier 2021**.

Ce label pourra être délivré en s'appuyant sur les associations et certificateurs partageant les mêmes objectifs dans une logique de **massification rapide**.

Deuxième partie du label pour booster l'innovation par l'expérimentation

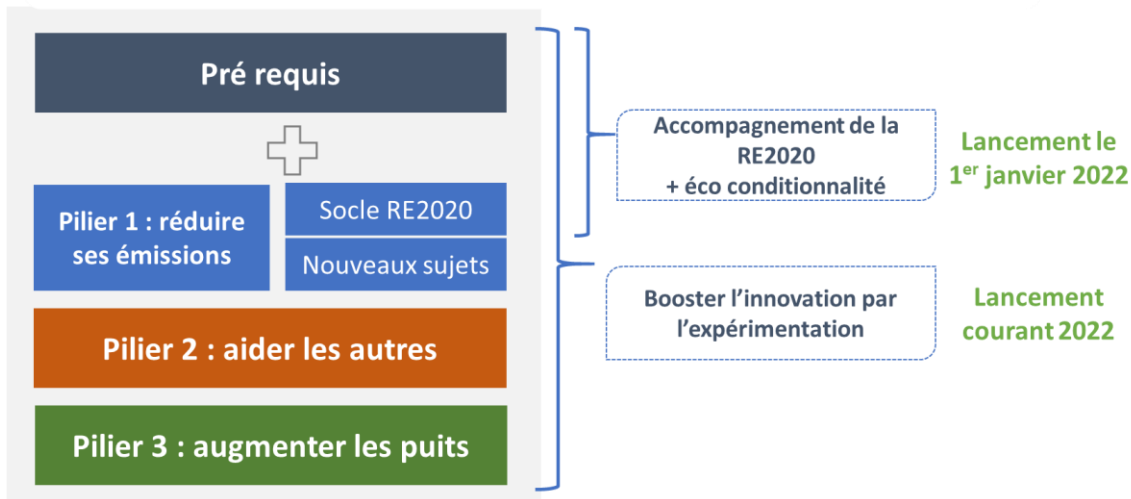
La deuxième partie du label aura pour objectif **d'explorer de nouveaux thèmes** non pris en compte dans la RE2020 :

- Pilier 1 : aller plus loin, plus vite en explorant par exemple la rénovation des bâtiments
- Pilier 2 et 3 : explorer de nouvelles ambitions, de nouveaux indicateurs et seuils

Cette partie du label devra donc être gérée de façon **agile**, fondée sur l'expérimentation et le partage des expériences pour accélérer l'apprentissage et le progrès opérationnel.

Le socle méthodologique du label évoluera donc sur un **format « open source »** et pourra s'appuyer sur des outils innovants comme un **« wiki »**. La certification reposera sur le principe de la **« reconnaissance par les pairs »**. Une **communauté experte** sera en charge de faire évoluer le socle méthodologique du label en fonction des **propositions et retours du terrain**. Cette seconde partie du label pourrait être lancée **courant 2022**.

Label TNC : Trajectoire Neutralité Carbone



Organisation du label Trajectoire Neutralité Carbone

3 NOS PROPOSITIONS PAR THEMES

Afin de permettre une participation large des acteurs et de faciliter le travail d'analyse des contributions, des questionnaires de recueil des contributions ont été mis en place par le Plan Bâtiment Durable pour chaque note thématique. Ces questionnaires reprennent la trame des notes de synthèse produites par chaque groupe.

Comme demandé dans le cadre de la concertation, nous avons complété les questionnaires en ligne. **Nous souhaitons néanmoins insister sur certaines recommandations.**

LES PRE REQUIS

Nous recommandons les prérequis suivants :

1. Le choix de l'ACV dynamique comme outil d'évaluation performanciel a été fait par les pouvoirs publics. Il faut rester vigilant à ne pas décourager la profession de la nécessité d'évaluer la performance Carbone. En effet, cette dernière a passé les quelques dernières années à comprendre, se former et prescrire à l'aide de l'ACV statique. Si l'ACV dynamique permet de valoriser certains éléments stratégiques, les pouvoirs publics doivent montrer leur soutien en fournissant aux acteurs des moyens de s'approprier plus rapidement l'ACV dynamique :
 - **Fournir des jeux de données par défaut non majorés** pour la réalisation d'ACV aux étapes amont de la conception (message du Hub des prescripteurs bas carbone), afin par exemple de fixer une prescription d'aménageur ou dans un PLU sans querelle sur les données,

- **Retraiter les données de l’Observatoire E+C- pour recalculer les résultats** selon les règles RE2020 (dont l’ACV dynamique) et fournir de premières conclusions en termes de ratios et solutions pour orienter les projets en amont, selon leur typologie, choix constructifs...
 - **Adapter la base INIES pour permettre la comparaison produit à produit** selon la notion dynamique (travaille qui ne sera plus aussi simple qu’avec l’ACV statique).
2. L’IFPEB demande la mise en place d’une **procédure solide de vérification de la qualité de l’analyse de cycle de vie** réalisée aux étapes clés du projet (PC et fin de chantier). Cette procédure peut inclure un système de millésime des études afin de prendre en compte les évolutions de données environnementales.
 3. Nous soutenons l’idée de bâtir un **Observatoire de la RE2020** à l’instar de celui qui avait été déployé pour le suivre l’expérimentation E+/C-. Nous souhaitons néanmoins alerter sur l’importance de la valorisation des données collectées, leur analyse afin de tirer des enseignements opérationnels de cette nouvelle réglementation et préparer les prochains seuils, véritables millésimes progressifs.

VOLET N°1 CARBONE

De manière générale, nous soutenons l’ensemble des propositions faites par le Groupe RBR sur le volet neutralité carbone.

Nous avons néanmoins souhaité insister sur certaines propositions.

Propositions court terme, à partir de 2022

Proposition 1 : Anticiper les seuils millésimés de la RE 2020

Description de la proposition :

Le label devra prendre en compte les projets présentant une performance allant au-delà de celle exigée par la RE2020. Cela permettra de valoriser les maîtres d’ouvrages souhaitant dépasser le socle réglementaire. Le plus simple et le plus lisible sera d’anticiper les seuils progressifs, millésimes proposés par la RE2020 (2025 pour la période 2022-2024, 2028 pour la période 2025-2027, ...). Cette anticipation pourra se faire simultanément sur les indicateurs $IC_{\text{construction}}$ et $IC_{\text{énergie}}$.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

Il nous semble essentiel de valoriser les projets pour lesquels les maîtres d’ouvrage souhaitent tester des niveaux d’exigence renforcés, notamment dans une logique d’apprentissage et de préparation de l’avenir pour l’ensemble des acteurs (maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre, entreprises, ...). Cette mesure devra être mise en œuvre dès 2022 pour inciter les maîtres d’ouvrage pionniers à anticiper les futurs seuils.

Proposition 2 : Vérifier les ACV

Description de la proposition :

Cette proposition consiste en une vérification de la complétude et l'exactitude de l'ACV grâce à des contrôles de cohérence et des contrôles aléatoires par échantillonnage sur les postes les plus impactants.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

Le moyen le plus facile d'obtenir un projet bas carbone est de réaliser une ACV incomplète et/ou insincère, volontairement ou par méconnaissance. Ces contrôles permettront aussi aux BET de monter en compétence dans la réalisation des ACV. Sur le terrain, nous constatons un écart très important en ce qui concerne les compétences dans ce domaine entre les premiers de cordée qui réalisent des ACV depuis plusieurs années et ceux qui commencent à peine à en réaliser (voire qui commenceront avec la RE 2020). C'est durant les premières années que les erreurs de saisies seront les plus nombreuses (courbe d'apprentissage), il est donc primordial de la mettre en œuvre dès le départ.

Proposition 3 : Prise en compte de la déconstruction

Description de la proposition :

Cette proposition consiste à prendre en compte une émission de GES liée à la déconstruction préalable d'un bâtiment existant (infrastructure et superstructure). La conservation des bâtiments existants est un levier important d'économie d'émission de carbone en comparaison à une opération de démolition/reconstruction. Il est donc important de pénaliser les déconstructions préalables tout en valorisant en parallèle le réemploi. Il faut néanmoins être vigilant à moduler cette pénalisation dans le cas où la déconstruction permet de densifier la parcelle pour construire la ville sur la ville.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

Elle peut être mise en œuvre dès 2022 car le recul obtenu grâce à l'OBEC permet d'avoir une idée relativement précise des économies de CO₂ engendrées par la conservation de l'existant.

Propositions moyen terme

Proposition 1 : Valoriser les externalités positives induites par le projet

Description de la proposition :

Certains projets comportent des dispositions créant des plus-values pour le projet et son environnement, sans réduire l'impact carbone du projet, souvent même en augmentant son empreinte carbone. Cela peut concerner la biodiversité par exemple ou encore la mobilité décarbonée (locaux vélo, IRVE...), l'énergie (partage, transfert...). Cela peut aussi concerner des dispositions contribuant au confort d'été via des solutions passives performantes ou en prévoyant des pré équipements afin d'éviter la mise en œuvre ultérieure d'équipements peu performants.

Ces externalités positives, tout en dégradant l'ACV du projet, sont mises en œuvre en raison de la volonté de la maîtrise d'ouvrage d'élargir le champ du projet au-delà de son périmètre ou au-delà du carbone. Ces démarches devraient être valorisées car elles bénéficient à la société en général. Cela concerne la favorisation de la biodiversité, la réduction des îlots de chaleur, la mutualisation énergétique à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, la flexibilité énergétique qui permet de décharger le(s) réseau(x), la prise en compte de la démontabilité ou la mutualisation de locaux, la dépollution des sols, le réinvestissement de friches industriels pour limiter l'artificialisation des sols,...

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

La définition du bénéfice de ces externalités étant plus difficile à quantifier, le décalage de la mise en œuvre permet de prendre le temps d'aboutir à une valorisation carbone faisant consensus et reconnue par les parties prenantes.

Proposition 2 : Prendre en compte la rénovation des bâtiments

Description de la proposition :

De nombreux projets consistent en la rénovation lourde de bâtiments existants avec des démolitions, des extensions et des surélévations. En l'état actuel, il faut réaliser 2 calculs, un pour la partie conservée et un pour la(es) partie(s) neuve(s). A terme, il semble indispensable de faire converger les 2 calculs (RT Rénovation et RE 2020) pour embarquer le carbone dans les bâtiments existants car le principal gisement se situe à ce niveau. Le label pourrait faire office de pionnier dans ce domaine.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

L'application de la RE 2020 semble assez lourde pour les bâtiments existants, notamment en raison du fait que les calculs thermiques actuels (RT Rénovation Globale et RT 2012) comportent des différences significatives. Il faut donc prendre le temps pour mettre en œuvre cette proposition.

Proposition 3 : Valorisation du stockage carbone

Description de la proposition :

Le choix de certains matériaux de structure et de second œuvre permet de stocker du carbone pendant la durée de vie du bâtiment. Ce stockage bénéficie même d'un indicateur. Le label pour valoriser les projets atteignant un seuil à définir.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

La priorité doit concerner la réduction des émissions de carbone des projets tant en phase construction qu'en phase d'exploitation. Le stockage carbone, dont l'efficacité ne fait pas lieu d'un consensus scientifique à ce jour en ce qui concerne l'impact sur le changement climatique, est un plus mais ne doit pas être un but premier. Ce n'est donc pas la priorité immédiate.

La mesure pourrait dans un premier temps favoriser les innovations qui utilisent des déchets d'origine végétales provenant de déchets d'autres industries (déchets de l'industrie agricole, sylvicole et agroalimentaire par exemple) qui ne nuisent ni aux forêts, ni aux cultures nourricières, ni aux ressources associées (eau, appauvrissement des sols, biodiversité, environnement & santé avec l'utilisation de produits phytosanitaires etc.) et qui sont recyclables en fin de vie grâce à des procédés à faibles émissions et qui permettent de prolonger le stockage carbone avec la réutilisation des composants dans la fabrication de nouveaux produits.

VOLET N°2 MESURER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES EFFECTIVES

Propositions court terme, à partir de 2022

Proposition : vers une performance réelle du bâtiment

Description de la proposition :

Le périmètre du Label RE2020 pourrait aller au-delà de la phase construction. Cela permettrait de dépasser une simple performance intrinsèque ou « théorique » et garantir une performance

environnementale pendant la durée de vie. Il nous semble essentiel de scinder le label avec un volet construction et un volet exploitation.

Pour le volet construction :

- valoriser les démarches de commissioning avec un volet spécifique dédié au « passage de témoin » : documentation nécessaire et formation pour prise en main par l'exploitant, accompagnement et la sensibilisation pour prise en main par les utilisateurs...etc

Pour le volet exploitation

- valoriser un bâtiment qui pourrait être pré-équipé pour mesurer les consommations énergétiques réelles, pendant la phase d'exploitation.
- Valoriser les démarches d'optimisation en cours d'exploitation et d'amélioration continue.
- Valoriser le suivi des flux de matériaux : par exemple, que les matériaux de second œuvre choisis comme durables ne soient pas changés et/ou jetés tous les 2 ans...
- Valoriser les garanties de performance (CPE, garantie énergie et/ou carbone)

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

La bonne exploitation d'un bâtiment est essentielle pour garantir la performance énergétique et donc la performance carbone. Nous considérons que le marché dispose de l'ensemble des outils techniques, méthodologiques et contractuels pour permettre d'intégrer la performance énergétique réelle dans le cadre d'un label.

Propositions moyen terme

Proposition : vers une performance réelle du quartier

Description de la proposition :

Mise en place d'un volet quartier + exploitation dans le label pour permettre de valoriser le suivi et la garantie des performances énergétiques réelles à l'échelle d'un quartier. La mesure des performances réelle à l'échelle du quartier ne devra néanmoins pas inciter à chercher des mécanismes de compensation qui déresponsabiliseraient les porteurs du projet à l'échelle du bâtiment.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

Nous considérons que le marché dispose de l'ensemble des outils techniques pour permettre d'intégrer la performance énergétique réelle dans le cadre d'un label. Néanmoins la mise en œuvre d'un tel dispositif à l'échelle d'un quartier nécessite une méthodologie et des outils notamment contractuels (CPE Quartier) qui restent à bâtir.

VOLET N°3 BATIMENT QUI COOPERE AVEC LES RESEAUX

Proposition à court terme n°1 : « vers un BEPOS 2.0 »

Le concept du bâtiment BEPOS ne nous semble pas adapté aux enjeux de neutralité carbone exprimés dans la loi Climat. Il ne s'agit pas de maximiser la production d'énergie et viser un objectif « positif » annuel, mais

bien de rendre le bâtiment flexible et capable de capter les énergies décarbonées au meilleur moment de la journée, semaine, mois (consommer mieux !) et de développer l'autoconsommation.

L'Institut a animé pendant quelques années un groupe de réflexion sur la vision de nos membres du bâtiment du futur. Les membres ont convergé sur une définition qui se veut :

- Efficace
- Opérationnelle
- Ancrée dans une réalité économique

Le bâtiment de demain sera un **Bâtiment à Energie et Puissance Optimisées, Solidaire et Connecté** : « le BEPOS 2.0. » ([Découvrir la note d'analyse BEPOS 2.0.](#))

Une énergie optimisée

Un bâtiment BEPOS 2.0 ne réalise pas nécessairement l'équation « énergie positive annuelle », mais interagit de manière intelligente avec les autres consommateurs et producteurs de sa zone.

Dès que la gestion active de la consommation et des productions le permet, peuvent s'intégrer dans un écosystème local qui rend l'ensemble plus économe en énergie, améliore la qualité renouvelable de l'énergie utilisée et en maîtrise le coût. Il permet de faire coïncider l'optimum économique et environnemental.

Une puissance optimisée

Le BEPOS 2.0. est capable de maîtriser sa puissance, il est flexible.

Cette **flexibilité** présente de nombreux atouts :

- **Optimisation des CAPEX** en optimisant le dimensionnement des infrastructures électriques
- **Optimisation des OPEX** de façon implicite (tarification) et explicite (marché de capacité, AO effacement...)

Un bâtiment Solidaire

Le BEPOS 2.0. remet l'utilisateur et la solidarité énergétique au cœur de sa conception :

- Il favorise les partages, les transferts d'énergie, la **solidarité énergétique**,
- Il contribue à **favoriser la pénétration des ENRR** sur le réseau électrique national,
- Il **reconnecte les utilisateurs finaux aux fondements même du management de l'énergie**. Les utilisateurs interagissent de façon directe avec un éco système énergétique global, ils peuvent contribuer à l'optimisation énergétique de leur bâtiment mais aussi à l'optimisation et les enjeux que quartier, du pays (via des solutions digitales, du nudge...).

Nous proposons notamment d'insister sur l'importance d'apprendre à consommer mieux au travers des actions suivantes :

- Favoriser la flexibilité énergétique pour apprendre à consommer mieux (le meilleur kWh au meilleur moment)
- favoriser l'autoconsommation et l'autoproduction pour ne produire que ce dont nous avons besoin

- favoriser les échanges énergétiques de quartier, directement ou indirectement par l'intermédiaire des réseaux électriques, de chaleur, de froid, ou d'eau tempérée
- Favoriser les contrats énergétiques innovants avec tarifications dynamiques incitatives pour mieux maîtriser les appels de puissance thermiques et électriques et consommer les kWh bas carbone au meilleur prix.

Proposition à court terme 2 : pour un mix énergétique diversifié et décarboné

La SNBC donne pour objectif une décarbonation totale des énergies (production d'énergie locale et réseaux). Ce objectif passera par un mix énergétique diversifié : toutes les énergies décarbonées auront un rôle à jouer pour réussir nos transitions horizon 2050.

Pour cela le label d'Etat doit pouvoir valoriser des **initiatives innovantes** contribuant au soutien des énergies renouvelables et de récupération quelques soient leurs origines, comme par exemple **la réutilisation de déchets organiques dans le cas du biométhane**.

VOLET N°6 ECONOMIE CIRCULAIRE

De manière générale, nous soutenons l'ensemble des propositions faites par le Groupe RBR sur le volet économie circulaire.

Nous avons néanmoins souhaité insister sur certaines propositions.

Propositions court terme, à partir de 2022

Proposition : recours à l'indicateur MFA (*Material Flow Analysis*) + valorisation de taux minimums de réemploi, réutilisation et recyclage de matériaux

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

Il s'agit d'un alignement et une mise en cohérence avec la loi AGEC : les éco organismes auront des objectifs similaires qu'il conviendrait de décliner à l'échelle des projets de construction et rénovation.

Les bâtiments deviennent des banques de matériaux, leur identification et leur recensement est nécessaire pour valoriser la matière, en connaître la circularité et identifier les gisements disponibles en vue de réemployer et/ou réutiliser et/ou recycler les produits.

Propositions moyen terme

Proposition 1 : Valoriser “la ré-employabilité” et la démontabilité des équipements et la réversibilité des bâtiments

Description de la proposition :

Encourager l’innovation et **l’éco-conception des matériaux/produits**. Valoriser les dispositions favorisant la circularité des bâtiments : économie de fonctionnalité, flexibilité des espaces, démontabilité voire réversibilité...dans une logique de **bâtiments « banques de matériaux »**.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

Tous ces points ne présentent pas le même niveau de maturité. L’innovation et l’éco-conception demandent des moyens financiers, humains et le développement de solutions économiquement viables.

Proposition 2 : Valoriser la circularité des matières premières

Description de la proposition :

Valoriser les matériaux qui proposent des taux minimums de matières premières renouvelables (biosourcés) et ou recyclées.

Décliner selon l’utilisation de matière première recyclée « pré-consommation » (issus de déchets industriels) et matière première « post-consommation » (recyclage de produits).

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

De nombreux progrès ont déjà été fait sur la valorisation des déchets pour les transformer en matière première pour l’industrie, il reste des progrès à faire pour innover et trouver de nouvelles technologies qui permettront de valoriser les déchets de la meilleure manière et limiter la valorisation énergétique.

Proposition 3 : Favoriser les ressources locales et l’inclusion sociale

Description de la proposition :

Encourager les innovations et initiatives circulaires locales pour dynamiser l’économie territoriale et limiter les impacts environnementaux, tout en favorisant l’inclusion sociale, la formation/le reclassement des forces vives régionales, pour une meilleure résilience des territoires.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

Investir et Capitaliser sur des filières émergentes et économiquement viable. Détecter de nouvelles opportunités et circuits « booster de boucles locales ».

CONCLUSION

L'IFPEB accueille favorablement ce nouveau label qui peut permettre d'aller **plus vite, plus loin** en valorisant les meilleures pratiques et en **boostant l'innovation**. Nos propositions d'architecture et d'organisation visent à imaginer un label qui soit cohérent avec la politique publique et lisible pour la filière vis-à-vis des dispositifs existants. Il s'agira d'accompagner la mise en pratique opérationnelle de la RE2020 tout en boostant l'exemplarité et l'innovation.

Nous recommandons un « Label TNC : Trajectoire Neutralité Carbone », une démarche inédite, ambitieuse qui permettra d'accélérer la décarbonation du secteur du bâtiment de façon pragmatique et agile.

CONTACTS

L'IFPEB et ses membres se tiennent à votre disposition pour avancer sur le sujet et partager les conclusions de ses recherches opérationnelles :

Cédric BOREL

Directeur de l'IFPEB

M : cedric.borel@ifpeb.fr

T : +33 6 42 80 02 32

Christophe RODRIGUEZ

Directeur Général Adjoint

M : christophe.rodriquez@ifpeb.fr

T : +33 6 60 72 16 58